



Doc. 16423
23 juin 2026

Assurer une sécurité alimentaire durable en temps de crise: renforcer la résilience et l'accès à la nourriture

Amendement¹ n° 14

M. Mike READER, Royaume-Uni, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 14.4, insérer le paragraphe suivant:

«à protéger les droits des travailleurs du secteur de l'agriculture et de l'alimentation, en particulier la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit syndical et du droit de négociation collective tels qu'ils sont visés respectivement aux articles 5 et 6 de la Charte sociale européenne, et à étendre les droits du travail et la protection sociale aux travailleurs saisonniers, temporaires et migrants, qui en sont souvent exclus.»

Note explicative

Les travailleurs sont largement absents de la recommandation. Fondé sur le cadre de l'OIT sur un travail décent et, surtout, sur la propre Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, cet amendement vise à y remédier.

Déposé par:

READER Mike, Royaume-Uni, SOC
ARSLAN Sibel, Suisse, SOC
BRADLEY Karen, Royaume-Uni, CEPA
BROWN Lyn, Royaume-Uni, SOC
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
KLUIT Saskia, Pays-Bas, SOC
MOON Perran, Royaume-Uni, SOC
VELDHOEN Gala, Pays-Bas, SOC

1. 2026 - Troisième partie de session

